Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

Le préfet de la Lozère **La préfète de l'Aveyron** **Le préfet du Gard**

Arrêté interpréfectoral n° 2007-016-007 du 16 janvier 2007
portant composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont

Le préfet de la Lozère, chevalier de l'ordre national du Mérite
La préfète de l'Aveyron, chevalier de la Légion d'Honneur
Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement –partie législative et notamment son article L. 212 - 4 ;
Vu le décret n° 92–1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi n° 92–3 du 3 janvier 1992 et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 00–0075 du 6 janvier 2000 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn–amont ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 00-2039 du 9 novembre 2000 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 05–0919 du 27 juin 2005 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn–amont ;
Considérant que le mandat des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont est arrivé à expiration le 9 novembre 2006 ;
Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard,

ARRETENT :

Article 1 : La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn–amont est arrêtée comme suit :

1. **COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX.**

Représentant du SIVOM "grand site national des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses".
- Titulaire : M. Jean-Jacques DELMAS, président.
- Suppléante : Mme Jocelyne LONGÉPÉE, vice-présidente.

Représentant du parc naturel régional des Grands Causses.
- Titulaire : M. René QUATREFAGES, président.
- Suppléant : M. Laurent DANNEVILLE, hydrogéologue, chargé de mission eau.

Représentants des conseils régionaux.

Conseil régional Languedoc–Roussillon :
- Titulaire : Mme Chantal VINOT, conseillère régionale.
- Suppléant : M. Patrick MALAVIEILLE, conseiller régional.

Conseil régional Midi–Pyrénées :
- Titulaire : Mme Anne-Marie LIKIERNIK, conseillère régionale.
- Suppléante : Mme Jacqueline ALQUIER, conseillère régionale.

Représentants des conseils généraux :

Conseil général de la Lozère:

- Titulaire : M. Henri BLANC, conseiller général du canton de La Canourgue.
- Suppléant : M. Charles DENICOURT, conseiller général du canton de Saint-Chély-d'Apcher.

Conseil général de l'Aveyron :

- Titulaire : Mme Danièle VERGONNIER, conseillère générale du canton de Peyreleau.
- Suppléant : M. Pierre RAYNAL, conseiller général du canton de Salles-Curan.

Conseil général du Gard :

- Titulaire : M. Martin DELORD, conseiller général du canton de Trèves.
- Suppléant : M. Roland CANAYER, conseiller général du canton du Vigan.

Représentants des maires du département de la Lozère.

- Titulaire : M. Philippe THOMAS, adjoint au maire de la commune du Pont-de-Montvert.
- Suppléant : M. Philippe AGUT, maire de la commune de Bédouès.

- Titulaire : M. Paul PASCUAL, maire de la commune de Saint-Laurent-de-Trèves.
- Suppléant : M. Daniel MEYNADIER, maire de la commune des Rousses.

- Titulaire : M. Serge VEDRINES, conseiller municipal de la commune de Florac.
- Suppléant : M. Jean WILKIN, maire de la commune de Cassagnas.

- Titulaire : M. Serge MAURIN, adjoint au maire de la commune de Montbrun.
- Suppléant : M. Christophe BRUN, maire de la commune de La Malène.

- Titulaire : M. Maurice PAGES, maire de la commune de Sainte-Enimie.
- Suppléant : M. Gérard MOURGUES, maire de la commune de Mas-Saint-Chély.

- Titulaire : M. Michel VIEILLEDENT, maire de la commune d'Ispagnac.
- Suppléant : M. Guy BENOIT, maire de la commune des Vignes.

- Titulaire : M. Jean-Charles COMMANDRE, adjoint au maire de la commune de Meyrueis.
- Suppléant : M. Alain ARGILIER, maire de la commune de Vébron.

- Titulaire : M. Arnaud CURVELIER, maire de la commune du Rozier.
- Suppléant : M. René POUJOL, adjoint au maire de la commune de Saint-Pierre-des-Tripiers.

- Titulaire : M. Jean-Paul POURQUIER, adjoint au maire de la commune du Massegros.
- Suppléant : M. Georges BADAROUX, maire de la commune de Saint-Georges-de-Lévejac.

Représentants des maires du département de l'Aveyron.

- Titulaire : M. Jean-Luc GAYRAUD, président de la communauté de communes Millau Grands Causses.
- Suppléant : M. Robert LAPEYRE, maire de la commune de Saint-André-de-Vezines.

- Titulaire : M. Michel ROUBERTIE, conseiller municipal de la commune de Montjaux.
- Suppléant : M. Joël SALVAN, adjoint au maire de la commune de Castelnau-Pégayrols.

- Titulaire : M. Joseph GUIBERT, adjoint au maire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon.
- Suppléant : M. Michel LACOMBE, adjoint au maire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon.

- Titulaire : M. René JUILLAGUET, adjoint au maire de la commune de Saint-Laurent-du-Lévezou.
- Suppléant : M. Jean-Claude RODIER, maire de la commune de Saint-Léons.

- Titulaire : M. Paul DUMOUSSEAU, maire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite.
- Suppléant : M. Jean RICARD, adjoint au maire de Rivière-sur-Tarn.

- Titulaire : M. Claude FRAYSSINHES, adjoint au maire de la commune de Nant.
- Suppléant : M. Claude BOUTEILLER, conseiller municipal de la commune de Saint-Jean-du-Bruel.

- Titulaire : M. Jean GENIEZ, maire de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon.
- Suppléant : M. Jean-Philippe MARTY, maire de la commune de La Panouse-de-Cernon.

- Titulaire : M. Claude ALIBERT, conseiller municipal de la commune de Millau.
- Suppléant : M. Robert CROS, maire de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon.

- Titulaire : M. Achille FABRE, maire de la commune de Paulhe.
- Suppléant : M. Jacques COMMAYRAS, maire de la commune d'Aguessac.

Représentants des maires du département du Gard.

- Titulaire : M. Jacques BALSAN, maire de la commune de Dourbies.
- Suppléante : Mme Madeleine MACQ, adjointe au maire de la commune de Revens.

2. COLLEGE DES USAGERS, PROPRIETAIRES RIVERAINS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS CONCERNEES

Représentants des chambres d'agriculture.

chambre départementale de l'agriculture de l'Aveyron :
- Titulaire : M. Gilbert PAILHAS, membre.
- Suppléant : M. Robert GLANDIERES, membre.

chambre départementale d'agriculture de la Lozère :
- Titulaire : M. André MIRMAN, président
- Suppléant : M. Jacques PARADAN, membre

chambre départementale d'agriculture du Gard :
- Titulaire : M. Denis SAUVEPLANE, membre.
- Suppléant : M.Jean-Jacques VIDAL, membre.

Représentants des chambres de commerce et d'industrie.

chambres de commerce et d'industrie de la Lozère :
- Titulaire : M. Jean-Marc HUGONNET, trésorier.
- Suppléant : M. Jean-Pierre JASSIN, membre.

chambres de commerce et d'industrie de Millau sud-Aveyron :
- Titulaire : M. Jérôme ROUVE, président.
- Suppléant : M. Eric BASSOT, membre.

Représentants des organismes et associations.

fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère :
- Titulaire : M. Daniel BRUNEL, administrateur.
- Suppléant : M. Laurent SUAU, secrétaire général.

fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron :
- Titulaire : M. Jack TARRAGNAT, vice-président.
- Suppléant : M. Daniel SCIUME, administrateur.

comité départemental de canoë–kayak de la Lozère :
- Titulaire : M. Yves PIGEYRE, président.
- Suppléant : M. David PIGEYRE, conseiller technique.

comité départemental de canoë–kayak de l'Aveyron :
- Titulaire : M. René SINCHOLLE, président.
- Suppléant : M. Pierre Etienne VIGUIER, vice-président.

société coopérative ouvrière de production (S.C.O.P.) des bateliers des gorges du Tarn :
- Titulaire : M. Olivier JASSAUD, associé.
- Suppléant : M. Claude BRUN, associé.

syndicat professionnel des "activités physiques de pleine nature" – section "Causses et Cévennes" :
- Titulaire : M. Claude VALÈS, associé.
- Suppléant : M. Loran NICOLARDOT, président.

association lozérienne pour la protection de l'environnement (A.L.E.P.E.) :
- Titulaire : M. Alain JACQUET, administrateur.
- Suppléant : M. Pascal PEUCH, administrateur.

fédération pour la vie et la sauvegarde des Grands Causses :
- Titulaire : M. Jacques BARTHÉLÉMY, co-président.
- Suppléante : Mme Jeanne GALIBERT, membre.

3. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS.

- M. le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son représentant (directeur régional de l'environnement de la région Midi-Pyrénées) ;
- Mme la préfète du département de l'Aveyron ou son représentant ;
- M. le préfet du département du Gard ou son représentant ;
- M. le préfet du département de la Lozère ou son représentant (directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Lozère) ;
- M. le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant ;
- M. le délégué du conseil supérieur de la pêche Languedoc–Roussillon ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aveyron ou son représentant;
- Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de l'équipement de la Lozère ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de l'équipement de l'Aveyron ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Aveyron ou son représentant ;
- M. le directeur du parc national des Cévennes ou son représentant.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés.

Les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 3 : Le président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Article 4 : Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents, la voix du président étant prépondérante, en cas de partage égal des voix, sauf pour celles mentionnées à l'article suivant.

Article 5 : La commission ne peut valablement délibérer sur son règlement intérieur ainsi que sur la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés par leur suppléant. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Ces délibérations doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures la Lozère, de l'Aveyron et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, et dont une copie sera adressée aux intéressés.

Le préfet de la Lozère	La préfète de l'Aveyron	Le préfet du Gard
Paul MOURIER	Chantal JOURDAN	Dominique BELLION

Adresse postale : PREFECTURE DE LA LOZERE - 2, Rue de la Rovère – 48005 MENDE CEDEX
Téléphone : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23
Site internet : lozere.pref.gouv.fr